

Liberté, Egalité, Fraternité
COMMUNE DE GERNELLE
6 rue des Autrichiens – 08440 GERNELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 décembre 2016

Le neuf décembre deux mil seize, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PETITFRERE, Maire de Gernelle, à la suite de la convocation adressée le **vingt-huit novembre deux mil seize**.

Nombre de Conseillers	11
Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	08
Nombre de Conseillers délibérants	08

Présents : Mesdames NININ, OURY et YVON, Messieurs CLOUET, LEFEVRE, NININ, PETITFRERE et VALET.

Secrétaire de séance :
Madame Cathy NININ

N°09-12/2016-06

PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, complétée par celle du 1^{er} février 2012 prescrivant l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2015 lançant le débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local de l'Urbanisme ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU ;

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du 26 janvier 2016 ;

VU l'arrêté du maire du 12 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2016;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 12 novembre 2016 ;

VU les réponses apportées par la collectivité aux demandes lors du procès-verbal de l'enquête publique le 21 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 12 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les remarques effectuées par les services consultés justifient certaines adaptations mineures du projet de PLU.

CONSIDÉRANT que les remarques effectuées par le commissaire enquêteur et les résultats de ladite enquête justifient certaines adaptations mineures du projet de PLU.

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – **DÉCIDE** d'abroger la carte communale ;

2 – **DÉCIDE** d'approuver la Plan Local de l'Urbanisme tel qu'il sera transmis au Préfet et annexé à la présente délibération ;

3 – **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;

4 – **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information) ;

5 – **DIT QUE** le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Gernelle et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

6 – **PRÉCISE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

6 – **PRÉCISE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

7 – **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture des Ardennes et affichée le 12/12/2016.

Le Maire,

Robert PETITFRERE

